

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-07/37C

Objet : AGENCE DE L'EAU : NOUVELLE CONVENTION DE VERSEMENTS PERIODIQUES D'ACOMPTES AU TITRE DES SOMMES PERCUES CONCERNANT LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Pierre ROSSIGNOL (à partir de l'affaire n°8), Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Jean ROMEO donne pouvoir à Katia ROMAGOSA
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Suzanne SICARD

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 juin 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 213-10-4, R 213-48-35 et R213-48-37,

Considérant qu'en tant que gestionnaire de la compétence Eau, la communauté de communes Sud Roussillon est organisme collecteur pour le compte de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des redevances sur la consommation d'eau potable perçues sur son territoire,

Considérant que les modalités de cette réversion font l'objet d'une convention qui se reconduit chaque année tacitement depuis 2011 sans qu'elle n'ait été révisée,

Considérant qu'à raison de l'évolution législative et réglementaire il convient d'adopter une mouture actualisée dont l'objet demeure d'organiser le calendrier annuel de versement des redevances ainsi que ses modalités administratives,

Considérant que cette nouvelle convention est prévue pour le reversement des sommes perçues à compter de l'année 2025 et qu'elle se reconduira tacitement sauf à être dénoncée par l'une des parties,

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à la signer ainsi que tout acte utile à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

